

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGÉAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-11742/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Modification n°4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure 15002

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu) sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la Commune de Pertuis a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 et a subi plusieurs évolutions :

- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2017,
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020,
- Mise à jour n°1 par arrêté du Maire du 31 août 2016 des annexes du PLU par intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance,
- Mise à jour n°2 par arrêté du Maire du 25 janvier 2017 des annexes du PLU par intégration de la Zone Agricole Protégée (ZAP),
- Mise à jour n°3 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 11 janvier 2019 des annexes du PLU relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Par délibération n° 007-9296/20/CM en date du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis afin de permettre la réalisation de l'opération d'intérêt métropolitain Jas de Beaumont, espace sur lequel a été créée une ZAC par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux termes d'une délibération en date du 17 octobre 2016.

Par délibération n°2021-CT2_598 du 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié l'ouverture à l'urbanisation de 14 ha de la zone 2AUb du secteur du Jas de Beaumont pour la réalisation de ce projet.

La société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT a été désignée concessionnaire de la ZAC, qui couvre une surface de 42 hectares. Le programme de constructions de la ZAC comprend la réalisation d'environ 392 logements répartis en 169 logements sociaux, 133 logements en accession aidée et 90 logements en accession libre et la réalisation d'équipements publics internes à la zone (voiries, réseaux, parc public, place avec commerces...).

Le projet de la modification n°4 du PLU de Pertuis étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale sera réalisée conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

De plus, l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation « associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Ainsi, la présente délibération définit « les objectifs et les modalités de la concertation », conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis est l'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet de la ZAC du Jas de Beaumont.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Métropole (<https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui>) et le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>), sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>) et un journal local.
- Publication d'un avis par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc– 13626 AIX EN PROVENCE, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de la Commune de Pertuis sise 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis.

Ces avis préciseront la date de début de concertation. Au moins 15 jours avant la date de fin de la concertation, un avis dans un journal local paraîtra pour indiquer la date de fin de concertation.

- Mise à disposition à la direction de l'urbanisme de la Commune, située 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public.
- Mise à disposition d'un registre numérique sur lequel le public pourra, en plus du registre papier, déposer ses observations : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : pertuis-plu-m4-concertation@mail.registre-numerique.fr
- Mise à disposition d'un dossier des études en cours, complété, au fur et à mesure de l'évolution de ces études, à la direction de l'urbanisme de la Commune, située 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>).

L'ensemble de ces supports de concertation seront mis à disposition pendant toute la durée de la concertation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération n°2014_A214 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du quartier d'habitat du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 n°URB 029-1109/16/CM approuvant le bilan de la concertation relatif à la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis, n°URB 030-1110/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises et n°URB 031-1111/16/CM approuvant le dossier de création de la ZAC et décidant de créer la ZAC ;
- La délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°024-8374/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC du Jas de Beaumont et approuvant le contrat de concession ;
- La délibération n°007-9296/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, relative à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis ;
- La délibération n°2021-CT2_598 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de 14 ha de la zone 2AUb du Jas de Beaumont pour la réalisation de l'opération ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté de délégation n° 21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- Que par délibération n° 007-9296/20/CM en date du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification ;
- Qu'il est nécessaire de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de ladite procédure.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs poursuivis par la modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis tels qu'exposés ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Pertuis ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT